



L'île artificielle de Hulhumalé, aux Maldives, a été construite en 2004 pour répondre à la menace posée par l'élévation du niveau de la mer. (DR)

SURVIVRE À LA MONTÉE DES EAUX

par Alexandre Duyck

D'ICI À 2100, PLUSIEURS ÎLES SONT CONDAMNÉES À DISPARAÎTRE. LES PRINCIPALES CONCERNÉES AFFÛTENT LEURS STRATÉGIES POUR CONTINUER À EXISTER APRÈS LA SUBMERSION.

Menée par les chercheurs de l'Université de Zurich, l'étude montre, si besoin est, l'inéluctable. Sous la direction du professeur Michael Zemp, le service de Surveillance mondiale des glaciers du Département de géographie a estimé, en février 2025, que depuis l'an 2000, les glaciers perdaient 273 milliards de tonnes de glace par an. Deux conséquences : à l'échelle locale, une raréfaction des ressources en eau douce ; à l'échelle planétaire, une élévation du niveau des mers toujours plus rapide. Les glaciers constituent ainsi la deuxième

cause de l'élévation des eaux, après le réchauffement des océans et avant la fonte de la calotte glaciaire du Groenland.

DÉMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

Conséquence ? Partout dans le monde, des îles sont menacées de submersion. Impossible de dire combien de pays vont devoir trouver des solutions pour les habitants de ces territoires voués à disparaître, en partie ou totalement. Pour un pays riche comme la France,

des solutions concrètes existent déjà, notamment à Saint-Pierre-et-Miquelon, au large du Canada. Le village de Miquelon, 600 habitants, situé à 20 kilomètres de Terre-Neuve, va devoir déménager entièrement. En 2100, en raison du changement climatique, le niveau de la mer atteindra la cote de 3,70 mètres. Mais d'ici une cinquantaine d'années, si tout se passe comme prévu, un nouveau village sortira de terre, un peu plus au sud de l'île. Ici, les habitants n'ont pas (trop) à s'inquiéter.

MIGRER DANS LA DIGNITÉ

Ailleurs dans le monde, les choses s'avèrent bien plus complexes. C'est dans l'océan Indien (Maldives notamment) et dans le Pacifique (les îles Marshall, les archipels de Tuvalu, de Nauru, de Tokelau et de Kiribati) que se trouvent les archipels habités les plus menacés par la montée des eaux. Lesly Cassin est chercheuse au CNRS, maîtresse de conférences à l'Université de Lorraine. Co-auteurice d'un document intitulé « Migrer, quand les îles meurent », la scientifique tient à rappeler une évidence : « Très majoritairement, les habitants des îles ne sont pas responsables du dérèglement climatique. Ils n'ont aucune capacité d'atténuation ou de pression pour en

réduire l'ampleur. Cela signifie que l'adaptation n'est pas un choix pour ces territoires, mais bien la seule trajectoire viable. »

Quels choix se présentent alors aux insulaires concernés ? On pense évidemment à l'exil, face à l'ampleur du phénomène climatique qui s'annonce. Mais cela nécessite des moyens financiers des deux côtés : de ceux qui s'en iront et de ceux qui les accueilleront. « À cet égard, l'exemple de l'archipel de Kiribati et de sa politique de 'Migration dans la dignité' est précurseur, détaille Lesly Cassin. En facilitant l'accès à des formations certifiées (santé, techniciens, etc.) reconnues en Australie ou en Nouvelle-Zélande, la migration devient un levier d'émancipation pour les habitants qui souhaitent partir. Elle permet non seulement de sécuriser des parcours de vie à l'étranger, mais aussi de soutenir les communautés restées sur place via les transferts de fonds, qui constituent une ressource financière pour l'adaptation. » Le même gouvernement a, dès 2014, acquis 20 km² de terres sur l'île de Vanua Levu, aux Fidji, où l'agriculture devrait demeurer viable face à la salinisation des sols et à la montée des eaux. Un terrain qui pourrait même servir à la population en cas d'évacuation d'urgence.

Face à la menace de la montée des eaux, les 600 habitants du village de Miquelon, situé sur l'archipel français de Saint-Pierre-et-Miquelon au large du Canada, vont devoir déménager ailleurs sur l'île. (DR)





*L'archipel de Tuvalu, condamné à disparaître
dans quelques années. (mtcurado)*

« Il existe de nombreuses formes d'adaptation, de mobilité qui finalement s'entremêlent, notamment parce que des travaux titanesques sont rarement accessibles à des territoires déjà endettés », conclut la chercheuse.

TRAVAUX PHARAONIQUES

Partout, l'urgence fait rage et, dans quelques zones seulement, les choses s'organisent. L'Australie a ainsi décidé d'accorder des droits « spéciaux » aux habitants de Tuvalu, un autre archipel du Pacifique menacé d'être englouti d'ici à 2100. Les Tuvalais pourront bénéficier d'un « accès aux services australiens qui leur permettront une mobilité dans la dignité », a annoncé Canberra. Plus fortunés, d'autres États ont décidé d'engager des travaux pharaoniques. Dès 1997, les Maldives ont lancé le chantier de l'île nouvelle de Hulhumalé, à 1,6 km de Malé, la capitale : une île flottante, construite à deux mètres au-dessus de la mer, qui héberge aujourd'hui 90'000 habitants. Une seconde

devrait accueillir 13'000 personnes supplémentaires. Coût des travaux : 1 milliard de francs. Mais cette apparente solution miracle ne fait en réalité qu'aggraver la situation écologique, puisqu'elle a entraîné la destruction du récif corallien, des herbiers, ainsi que la modification des courants.

Pour Géraldine Giraudeau, professeure de droit public à l'Université Paris-Saclay et spécialiste de ces questions, ces grands travaux ne seront pas la solution à tous les maux provoqués par la montée des eaux. « Les pistes à explorer devraient être, déjà, celles de la lutte

contre le changement climatique et donc la responsabilité des États, qui doit être établie, quant à leurs obligations en la matière. Pour ce qui est de l'adaptation, les prochaines négociations sur les pertes et préjudices seront cruciales. Enfin, il devient presque indispensable pour les États atolliens d'anticiper le scénario du pire, comme l'ont fait les Tuvalu en signant un accord de mobilité climatique avec l'Australie. » À ses yeux, faudrait-il créer un

« IL DEVIENT PRESQUE
INDISPENSABLE POUR LES ÉTATS
ATOLLIENS D'ANTICIPER LE
SCÉNARIO DU PIRE, COMME L'ONT
FAIT LES TUVALU EN SIGNANT
UN ACCORD DE MOBILITÉ
CLIMATIQUE AVEC L'AUSTRALIE. »

Géraldine Giraudeau, professeure de droit public

statut de réfugié climatique ? Si les habitants des îles appelées à être submergées doivent les quitter, quels seront leurs droits en termes d'immigration ? « Il n'existe pas, en droit, de statut de réfugié climatique, ni même de protection spécifique. Les droits des populations relocalisées relèvent du corpus général des droits de l'homme. Leurs droits de s'établir dans d'autres États dépendent entièrement des accords régionaux ou bilatéraux qui seront négociés à l'avenir. » Reste à savoir quelles seront les politiques des pays voisins à l'égard des insulaires menacés. Pour une Australie qui s'en

préoccupe déjà, qu'en sera-t-il par exemple des États-Unis ?

AFFAIRE SUISSE

On peut penser que les tribunaux nationaux et internationaux auront vite à se pencher sur la question. En Suisse, une plainte a été déposée en janvier 2023 devant le tribunal cantonal de Zoug contre le cimentier Holcim. La partie demanderesse est constituée de quatre habitants de l'île indonésienne de Pari, au nord-ouest de Jakarta, la capitale. Les recourants avancent que les inondations causées par le changement climatique menacent leur cadre de vie et demandent à ce que Holcim participe à l'indemnisation financière d'une partie des dommages sur l'île. « Cette affaire est une première : une entreprise devra répondre pour la première fois en Suisse de sa responsabilité dans le changement climatique », explique Marianne Aeberhard, directrice de l'association humanrights.ch, qui ajoute que « Holcim est à elle seule responsable de 0,42% des émissions

mondiales de CO₂ depuis le début de l'ère industrielle ». On verra ce que la justice décidera.

Reste que le phénomène des conséquences dramatiques du changement climatique ne fait que commencer, par l'engloutissement de territoires entiers. Selon une étude scientifique australienne publiée en 2016, cinq îles rattachées aux îles Salomon, dans le Pacifique, avaient déjà complètement disparu. Ces territoires non habités, allant jusqu'à cinq hectares de superficie, abritaient une importante végétation, désormais plongée vingt mille lieues sous les mers. ■